

Être parent délégué au conseil de classe

Vous avez été désigné par le bureau de votre conseil local FCPE pour représenter les parents au conseil de classe. Cette fiche vous présente les éléments principaux afin de vous accompagner dans votre rôle.

Préambule

L'adhésion à la FCPE

Elle est **obligatoire**. En tant que représentant de parents FCPE, vous devez adhérer à la FCPE et aux valeurs qu'elle porte. L'adhésion vous permet également d'être couvert par l'assurance FCPE (APAC) dans l'exercice de votre rôle de parent délégué FCPE.

La formation FCPE

Elle est **indispensable pour les nouveaux parents délégués**. Vous pouvez vous former auprès de votre conseil local FCPE ou de la FCPE 31.

Composition du conseil de classe

Sont membres du conseil de classe : les personnels enseignants de la classe ; **les deux délégués des parents d'élèves de la classe** ; les deux délégués d'élèves de la classe ; le conseiller principal ou le conseiller d'éducation.

Sont également membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe : le médecin scolaire ; l'assistant(e) social(e) ; l'infirmier(e) ; le conseiller d'orientation psychologue.

Votre nomination

Vous avez été proposé par le bureau de votre conseil local FCPE au chef d'établissement qui a procédé à votre nomination pour l'année scolaire. Le bureau du conseil local est responsable de toute publication sous l'étiquette FCPE.

Aussi, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de faire relire vos comptes rendus par le bureau du conseil local avant diffusion. Informez le bureau du conseil local des situations particulières, des non-remplacements de professeurs...

Votre rôle

En tant que représentant de parents d'élèves, vous êtes membre à part entière du conseil de classe. **Vous représentez tous les parents d'élèves de la classe et portez donc votre intérêt sur l'ensemble des élèves, et pas seulement au cas de votre propre enfant.**

Vous êtes garant de la prise en compte de l'intérêt et du projet de chaque élève dans les décisions du conseil de classe. Nous comptons sur vous pour être vigilant sur les situations particulières et pour assurer le lien entre les familles et l'institution scolaire.

En pratique

Dès votre nomination, nous vous conseillons :

- **de vous assurer que l'établissement a transmis votre nom et vos coordonnées aux parents de la classe.**
- **de vous procurer l'adresse électronique des parents de la classe** ayant accepté la communication de leurs coordonnées aux représentants des parents d'élèves.
- **d'interroger les parents** par le biais d'un questionnaire en ligne ou papier transmis par les élèves ou de l'ENT.
- **d'organiser, si possible, une réunion préalable avant chaque conseil de classe avec les parents de la classe** (difficile mais de loin le plus efficace).

Le questionnaire de préparation du conseil de classe

Vous devez **vous tenir informés de la vie de la classe** afin de pouvoir faire remonter les éventuelles difficultés et qui pourraient trouver des solutions après discussion en conseil de classe.

Nous vous proposons **un questionnaire type** que vous trouverez en pièce jointe.

Pour information, il existe **des outils gratuits en ligne permettant de créer des formulaires** : <https://framaforms.org/> - <https://www.google.fr/intl/fr/forms/about/> .

Le conseil de classe, quelques conseils

- **Demandez à l'équipe pédagogique d'évoquer la vie et le fonctionnement de la classe.**
- **Suivez attentivement d'un trimestre à l'autre les cas individuels.** Attention, on passe toujours plus de temps sur les premiers élèves dans l'ordre alphabétique et beaucoup moins pour les derniers. Demandez au professeur principal de commencer par les élèves qui en ont le plus besoin (les plus faibles, ceux qui ont eu des difficultés...).
- **Aidez les délégués de classe** : veillez à ce qu'une attention et un temps de parole spécifiques leur soient donnés.
- Lorsque des adultes ont un regard négatif sur un enfant en particulier, attachez-vous à « interroger », remettre en cause cette négativité qui n'est jamais profitable à l'enfant. Cherchez surtout à éviter le cumul de regards négatifs, cherchez ce qu'il a de positif et valorisez-le. Demandez quelles remédiations sont prévues.
- Faites un **bref compte-rendu oral des informations et questions recueillies auprès des parents.**
- Utilisez la **feuille de suivi** pour avoir l'historique sur les 3 trimestres.

La diffusion des notes aux représentants de parents d'élèves

L'article D.111-13 du code de l'éducation énonce clairement que « *Les représentants de parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée.* »

Il faut garder à l'esprit que les représentants des parents d'élèves ont une **obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe** et qu'ils sont responsables de l'utilisation des documents qui leur ont été remis.

Les tableaux des notes représentent une donnée confidentielle qu'il ne faut pas communiquer.

Le compte-rendu du conseil de classe

Un compte-rendu sous forme de bilan très court peut être envoyé aux parents d'élèves.

Dans le compte-rendu, ne doivent pas figurer les appréciations personnelles de tel professeur sur tel élève.

Faites **valider ce compte-rendu par votre conseil local**. Une fois validé, transmettez-le le plus rapidement possible auprès de l'administration de l'établissement scolaire en vue de la communication aux familles. **Art D.111-15 du code de l'éducation.**

De manière générale, il est envoyé avec le bulletin scolaire. Vous pouvez aussi le diffuser directement aux parents par mail, l'établissement devant vous fournir les adresses électroniques des parents, dès lors qu'ils ne se sont pas opposés à



cette communication. [Art. D. 111-8 du code de l'éducation](#). Vous pouvez également demander une diffusion par le biais de l'ENT.

N'oubliez pas de téléphoner ou de rencontrer les parents qui auront pris soin de vous appeler avant le conseil. Les parents délégués peuvent aussi se réunir à la fin du trimestre pour établir un compte-rendu commun à toutes les classes qui sera éventuellement diffusé aux parents.

Les textes de référence

Vous retrouverez dans notre **dossier thématique** toutes les informations concernant le conseil de classe.

Sur le fonctionnement du conseil de classe

[Article R 421-50 du code de l'éducation](#)

[Article R 421-51 du code de l'éducation](#)

Sur les procédures d'orientation

[Articles D 331-23 à D 331-45 du code de l'éducation](#)

Sur les horaires du conseil de classe

[Article D 111-12 du code de l'éducation](#)

Sur la communication des notes aux parents

[Article D 111-13 du code de l'éducation](#)

Sur le compte-rendu du conseil de classe

[Article D 111-15 du code de l'éducation](#)

Le code de l'éducation est consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

**Votre rôle est important !
Nous vous remercions de votre implication.**